

Rappel à la loi

Par alain41

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un rappel à la loi pour violence volontaire suite à une altercation avec un autre automobiliste car je lui avais agrippé le pull (contravention de 4ème classe).

Le rappel à la loi me précise que si je commet une infraction quelle qu'elle soit, dans un délai d'un an , il pourra être décidé de me poursuivre pour cette infraction.

Que signifie exactement "une infraction quelle qu'elle soit" ?

Une simple contravention tel un léger excès de vitesse risque t'elle d'entrainer les poursuites ?

Je vous remercie de votre réponse

Cordialement